

Durée de conservation des documents administratifs

A savoir : les délais de conservation des papiers d'une personne décédée sont ceux qui sont indiqués ci-dessous, car certains de ces documents peuvent prouver des dettes ou des créances qui sont transmises aux ayants-droits lors de la succession.

ASSURANCE

Quittances et primes	2 ans	Quittances, avis d'échéance, preuve du règlement ; courrier de résiliation et accusé de réception
Contrats d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservés pendant toute la durée du contrat
Dossier "dommages corporels"	10 ans	Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.
Assurance sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie, en apportant la preuve de son ignorance jusqu'à cette date.

VOITURE

Contravention	3 ans	A compter de l'infraction
Facture (achat, réparation...)	Durée de conservation du véhicule	

BANQUE - ARGENT

Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas à le payer
Prêt à la consommation	2 ans	A compter de la dernière échéance du crédit
Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance de l'emprunt
Relevé de compte, virement, prélèvement, remise de chèque ou d'espèce, talons de chèque	5 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile
Reconnaissance de dettes	30 ans	Après la fin du remboursement
Attention : s'ils contiennent des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.		

FAMILLE

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	A vie	Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois, dans certains cas (en vue du mariage notamment), il doivent avoir été délivrés depuis moins de 3 mois ou 6 mois.
Remboursement des cotisations d'allocations familiales	3 ans	Les caisses disposent d'un délai de 3 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Jugement de divorce, jugement d'adoption	A vie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	A vie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	A vie	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi,
Livret de famille	A vie	En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Testament, succession	A vie	
Document d'union libre	A vie	

VIE QUOTIDIENNE

Contrat de travail des employés (garde d'enfant, entretien...)	5 ans	A compter de la fin du contrat
Bulletin de paie des employés	5 ans	
Bons de garanties		Pendant leur durée

LOGEMENT

Factures d'électricité et de gaz	2 ans	
Factures d'eau	4 ou 2 ans	4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique, 2 ans s'il s'agit d'une entreprise privée
Facture de téléphone	1 an	
Factures liées aux travaux	10 ans ou 30 ans	Dépend de la nature des travaux
Certificat de ramonage	1 an	
Attestation d'entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts	2 ans au minimum	
Titre de propriété	indéfinie	Jusqu'à la revente
Charges de copropriété et correspondances avec le syndic	10 ans	
Contrat de location	indéfinie	Pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes. L'état des lieux et la quittance de versement du dépôt de garantie doivent être conservés jusqu'au remboursement.
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittance de loyer	5 ans	
Etat des lieux	5 ans	

IMPOTS ET TAXES

Impôt sur le revenu	3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition. Par exemple, la déclaration de revenus de 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.
Impôts locaux	1 an	Les avis d'impôts locaux doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due.
Preuve du paiement des impôts	4 ans	



TRAVAIL - RETRAITE		
Bulletin de salaire, certificats de travail	A vie	Jusqu'à la liquidation de la retraite
Contrat de travail	2 ans	Après sa résiliation
Accident du travail	A vie	
Diplômes	A vie	
Pièces utiles pour réclamer le paiement (salaire, indemnité de licenciement)	5 ans	
Allocations chômage (paiement)	2 ans	Les actions en paiement des allocations chômage se prescrivent au bout de 2 ans.
Allocations chômage (restitution)	3 ans	Pôle emploi - Assédic dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.
Titres de paiement de la pension de retraite	A vie	Ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion, s'il y a lieu.

SANTÉ		
Remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Mutuelle (carte, remboursement, ...)	variable	Au minimum suivant les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement.
Ordonnance	1 an	La délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription.
Versement d'indemnités journalières	variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
Remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux au titre d'un accident du travail	indéfinie	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la victime.
Capital décès	2 ans	L'avis doit être conservé 2 ans à compter du jour du décès.
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé de l'enfant	indéfinie	Pour le carnet de santé : au moins pendant la minorité de l'enfant.
Certificats, examens médicaux, radiographies	indéfinie	Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

